

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 24 février 2025

L'an 2025 et le 14 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à PINEAU Annick, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, PINEAU Annick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (13) et représentés (0) : 13

Date de la convocation : 20 février 2025

Date d'affichage : 20 février 2025

A été nommé secrétaire : MORAND Michel

Objet des délibérations

- 2025DEL008 – Ressources humaines : création d'un emploi saisonnier aux services techniques
- 2025DEL009 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 2025DEL010 – Rémunération des agents recenseurs : modification de la délibération 2024DEL089
- 2025DEL011 – Emplacements manifestations municipales : modification des tarifs
- 2025DEL012 – Piscine municipale : modification des tarifs
- 2025DEL013 – Domaine public : acquisition d'une parcelle dans la rue des Arpillers
- 2025DEL014 – Maison médicale : attribution des lots
- 2025DEL015 – Rénovation du terrain synthétique : demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2025
- 2025DEL016 – Adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) Géo Vendée
- 2025DEL017 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de Vendée
- 2025DEL018 – Subventions aux associations : versement d'acompte

2025DEL008 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23,

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune est un enjeu nécessitant un investissement humain important tous les ans. Actuellement, 3 agents sont pleinement affectés à l'entretien des espaces verts, ils sont épaulés par un 4^{ème} agent à hauteur de 75% de son temps de travail. Parmi les 3 agents évoqués précédemment, l'un d'eux est autorisé à partir du 1^{er} mars 2025 à exercer ses missions à temps partiel (80% d'un temps complet).

Il devient donc nécessaire de créer un emploi saisonnier permettant de subvenir aux besoins de la commune en matière d'entretien des espaces verts :

Nature de la fonction	Nombre d'emplois	Période		Temps de travail
Agent technique polyvalent	1	15/03/2025	15/09/2025	50 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi saisonnier conformément au tableau ci-dessus sur la base de l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement saisonnier).
- Décide que l'agent sera rémunéré selon l'indice majoré 366.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget annuel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL009 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Avancement de grade d'un agent après réussite à l'examen professionnel correspondant
- Nomination d'un agent actuellement sous contrat

A la lumière de ces évolutions, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2 ^e classe	1	0	1	0
Rédacteur territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^e classe	2	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	1	1	0	0
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1 ^e classe	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial principal 1 ^e classe	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^e classe	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	3	3	0	0
Adjoint technique territorial	11	10	1	6
TOTAL	24	21	3	7

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décidé de créer 1 emploi de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et 1 emploi d'Adjoint technique territorial.
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL010 – REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024DEL089

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de recensement de la population communale s'est déroulée entre le 16 janvier 2025 et le 15 février 2025. Pour le mener à bien, 6 agents recenseurs ont été recrutés sous le statut de vacataire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 17 octobre 2024 sur le recrutement des agents recenseurs ainsi que sur la grille de rémunération.

Monsieur le Maire explique qu'au moment du vote de la délibération 2024DEL089 « Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs », il était difficile d'évaluer le temps passé par les agents recenseurs pour mener à bien leur mission. De plus, peu de communes avaient délibéré sur la rémunération des agents recenseurs, il était donc difficile d'établir des comparaisons. Monsieur le Maire explique également que l'INSEE ne fournit pas d'indications particulières concernant la rémunération des agents recenseurs, laissant la liberté de décision aux collectivités. La grille de rémunération adoptée le 17 octobre 2024 avait donc été établie en prenant pour comparaison la grille votée lors du recensement de la population en 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier la grille de rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Proposition par agent	2024DEL089	Proposition
Indemnité de vacation forfaitaire fixe	150.00 €	150.00 €
Taux de vacation (par logement recensé)	00.80 €	1.50 €
Taux de vacation par séance de formation (par ½ journée)	40.00 €	40.00 €
Taux de vacation de tournée de reconnaissance	50.00 €	50.00 €
Prime unique de frais de déplacement (pour l'ensemble de la mission)	100.00 €	100.00 €
Prime unique pour la bonne tenue du carnet de tournée	40.00 €	40.00 €
Prime unique pour les secteurs concernés par l'enquête Famille	-	50.00 €

*Madame Jeanne ROME souhaite savoir si le nombre d'habitants dépasse le seuil de 3000.
Monsieur le Maire précise que le nombre exact n'a pas encore été communiqué mais que les premières estimations ne laissent pas entrevoir une grande évolution par rapport à 2019.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de la grille de rémunération des agents recenseurs au regard du tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL011 – EMPLACEMENTS MANIFESTATIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que 3 manifestations organisées par la municipalité ont désormais lieu chaque année :

- Le Festi'Saveurs en juin
- La Fête nautique en août
- Le Marché de Noël en novembre

Des exposants sont présents lors de 2 manifestations (Festi'Saveurs et Marché de Noël), un tarif unique de participation avait été adopté au bénéfice de la collectivité lors de la séance du 20 juin 2023 (délibération n°2023DEL054). Le Conseil municipal avait fixé à 20.00 € le prix de l'emplacement par jour pour les exposants présents lors de ces manifestations.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

- Festi'Saveurs : 25.00 €
- Marché de Noël : 50.00 € (pour le week-end)

Monsieur Thierry COUILLAUD précise que les tarifs appliqués jusqu'à présent étaient inférieurs à ceux appliqués par d'autres collectivités pour des manifestations comparables.

Monsieur Daniel TEILLET demande si la surface pour les exposants reste identique.

Monsieur Thierry COUILLAUD lui répond positivement, il rappelle que l'emplacement était et reste gratuit pour les associations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à 25.00 € le prix de l'emplacement pour les exposants présents au Festi'Saveurs.
- Fixe à 50.00 € le prix de l'emplacement pour le week-end pour les exposants présents au Marché de Noël.
- Dit que ces tarifs sont applicables à partir de l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL012 – PISCINE MUNICIPALE : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs en fonction des différents services proposés par la collectivité. Le Conseil municipal s'est prononcé la dernière fois lors de la séance du 04 avril 2023 (délibération n°2023DEL031).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs de la piscine municipale de la manière suivante :

	2023DEL031	Proposition
TICKETS A L'UNITE		
Colonie (par enfant)	2.00 €	2.00 €
Enfant (- 6 ans)	1.00 €	1.50 €
Enfant (entre 6 et 15 ans)	2.00 €	2.50 €
Adulte et mineur (entre 16 et 18 ans)	4.00 €	5.00 €
Visiteur – Accompagnant - Campeur	0.00 €	0.00 €
CARTE 10 ENTREES		
Enfant (- 6 ans)	9.00 €	10.00 €
Enfant (entre 6 et 15 ans)	18.00 €	20.00 €
Adulte et mineur (entre 16 et 18 ans)	36.00 €	40.00 €

Monsieur le Maire rappelle que les tickets à l'unité sont valables pour la journée entière.

Monsieur le Maire propose que ces tarifs soient applicables dès le premier jour de la saison 2025.

Monsieur Thierry COUILLAUD rappelle que les cartes de 10 entrées sont valables d'une année sur l'autre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des tarifs comme présentée ci-dessus.
- Décide de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs dès le premier jour de la saison 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL013 – DOMAINE PUBLIC : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LA RUE DES ARDILLERS

Monsieur le Maire explique qu'au croisement de la rue des Ardillers et de la route en direction de Marmande, une partie de la voie publique (sur laquelle sont déjà implantés un candélabre et des panneaux de signalisation) n'est pas propriété de la Commune. En effet, la parcelle AI 118, d'une surface de 35m² est propriété des consorts GEBERT.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser une situation ancienne et de faciliter les travaux notamment liés aux réseaux.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Acquisition au prix de 90.00 € net vendeur
- Prise en charge des frais d'arpentage par la Commune
- Frais d'acte à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AI 118, d'une surface de 35m², située au croisement de la rue des Ardillers et de la route en direction de Marmande au prix de 90.00 € net vendeur.

- LOT N°8 « Menuiseries intérieures bois » : l'entreprise **GODARD** pour un montant H.T de **82 202.48 €**,
- LOT N°9 « Cloisons – Doublages » : l'entreprise **TEXIER** pour un montant H.T de **64 732.71 €**,
- LOT N°10 « Carrelage – Faïence » : l'entreprise **CARON** pour un montant H.T de **29 457.27 €**,
- LOT N°11 « Plafonds suspendus » : l'entreprise **PICHAUD VINET** pour un montant H.T de **14 610.10 €**,
- LOT N°12 « Peinture – Sols souples » : l'entreprise **EVPR SARL** pour un montant H.T de **34 499.75 €**,
- LOT N°13 « Plomberie sanitaire – Chauffage – Climatisation – Ventilation » : l'entreprise **PLOMBEO** pour un montant H.T de **78 885.00 €**,
- LOT N°14 « Electricité – Courants faibles » : l'entreprise **SNGE OUEST** pour un montant H.T de **64 400.00 €**.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'environ 120 dossiers ont été retirés sur la plateforme de consultation. Il précise que le montant des travaux estimé au départ était de 1 134 500 € (H.T), après analyse des offres, le montant des travaux devrait s'élever à 1 034 240 € (H.T).

Monsieur Arnaud COLLIN souhaite connaître les modalités d'analyse des offres des entreprises.

*Monsieur le Maire indique que l'analyse a été effectuée par le groupement représenté par le cabinet d'architecture FONTENEAU. Ils ont tout d'abord vérifié que le dossier présenté par les entreprises était complet. Les analystes ont ensuite étudié les offres selon 2 critères : **prix** et **technique** (méthodologie, moyens humains et délai).*

Monsieur Damien FORGERIT s'interroge sur le début des travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient débuter cet été.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - o LOT N°1 « Démolitions » : l'entreprise **CTCV** pour un montant H.T de **9 994.76 €**,
 - o LOT N°2 « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » : l'entreprise **VALOT TP** pour un montant H.T de **71 890.00 €**,
 - o LOT N°3 « Gros œuvre » : l'entreprise **RANTIÈRE** pour un montant H.T de **217 538.28 €**,
 - o LOT N°4 « Ravalement » : l'entreprise **ALVES RAVALEMENT** pour un montant H.T de **17 021.10 €**,
 - o LOT N°5 « Charpente – Bardage bois » : l'entreprise **BATIBOIS** pour un montant H.T de **89 689.97 €**,
 - o LOT N°6 « Etanchéité – Couverture zinc » : l'entreprise **SMAC** pour un montant H.T de **113 021.19 €**,
 - o LOT N°7 « Menuiseries extérieures aluminium » : l'entreprise **SERRURERIE LUÇONNAISE** pour un montant H.T de **146 298.00 €**,
 - o LOT N°8 « Menuiseries intérieures bois » : l'entreprise **GODARD** pour un montant H.T de **82 202.48 €**,
 - o LOT N°9 « Cloisons – Doublages » : l'entreprise **TEXIER** pour un montant H.T de **64 732.71 €**,
 - o LOT N°10 « Carrelage – Faïence » : l'entreprise **CARON** pour un montant H.T de **29 457.27 €**,
 - o LOT N°11 « Plafonds suspendus » : l'entreprise **PICHAUD VINET** pour un montant H.T de **14 610.10 €**,
 - o LOT N°12 « Peinture – Sols souples » : l'entreprise **EVPR SARL** pour un montant H.T de **34 499.75 €**,
 - o LOT N°13 « Plomberie sanitaire – Chauffage – Climatisation – Ventilation » : l'entreprise **PLOMBEO** pour un montant H.T de **78 885.00 €**,
 - o LOT N°14 « Electricité – Courants faibles » : l'entreprise **SNGE OUEST** pour un montant H.T de **64 400.00 €**.

- Précise que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL015 – RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire explique que la collectivité sollicite le concours de la Préfecture de Vendée au titre d'une subvention d'investissement pour son projet de rénovation du terrain de sport extérieur synthétique.

La Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, attentive à la pratique et à la promotion du sport, a reçu le label « Ville sportive » en 2024. Dans un cadre associatif ou en libre accès, des infrastructures permettent d'assurer la pratique sportive de tous les publics, tels que la salle omnisports réhabilitée et rénovée énergétiquement en 2024, les terrains de football en extérieur, les terrains de tennis extérieurs rénovés en 2023, le city-stade avec une piste d'athlétisme et des aires de sauts construits en 2022 etc. La rénovation de ce terrain de sports extérieur synthétique fait partie de la dynamique engagée autour de la rénovation des équipements sportifs de la collectivité.

Construit il y a plus de 15 ans (2008), des signes de détérioration importants sont constatés.

Ce terrain synthétique, de 42 mètres par 22 mètres, est fréquemment utilisé car il est le seul terrain utilisable pour les divers entraînements lors des crues qui recouvrent le complexe sportif et la plaine omnisports. Il est utilisé toute l'année par le MSC Football (environ 350 licenciés), par les 2 écoles (publique et privée, soit environ 300 élèves) et la MFR (environ 300 élèves).

Ce terrain fait partie de la première génération de terrain de sports extérieur synthétique composé de caoutchouc comme remplissage, ce que la réglementation actuelle interdit. Sa mise aux normes est donc requise.

Le projet concerne donc des travaux de renouvellement général de la couche de surface et de la couche de souplesse permettant sa mise aux normes. La couche de surface prévue sera composée de gazon synthétique avec un remplissage par du sable.

L'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 69 911.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	67 875,00 €	Subvention Préfecture	55 000,00 €	78,67 %
Divers et imprévus	2 036,00 €			
		Sous-total	55 000,00 €	78,67 %
		Emprunt		
		Autofinancement	14 911,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	14 911,00 €	21,33 %
Total dépenses	69 911,00 €	Total Recettes	69 911,00 €	100,00 %

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la Commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique ...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique

Monsieur le Maire précise que le logiciel Géo Vendée est utilisé par plusieurs agents municipaux (services administratif et technique). Il permet d'accéder à un certain nombre d'informations en lien avec le cadastre (propriétaires de parcelles, surface de parcelles, zonage PLU, zonage PPRI ...). L'adhésion au GIP Géo Vendée est nécessaire pour permettre aux agents concernés de continuer à disposer des services précédemment cités. Le montant de la cotisation annuelle est de 100 €.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion au GIP Géo Vendée nécessite également la désignation d'un titulaire et d'un suppléant afin de représenter la Commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de sa transformation.

Se portent candidats :

- Titulaire : **Vincent JULES**
- Suppléant(e) : **Damien FORGERIT**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune au GIP Géo Vendée moyennant une cotisation annuelle de 100 €.
- Désigne Vincent JULES en qualité de titulaire et Damien FORGERIT en qualité de suppléant pour le représenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en Groupe d'Intérêt Public (GIP).
- Désigne Vincent JULES en qualité de titulaire et Damien FORGERIT en qualité de suppléant pour siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, le cas échéant pour siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.
- Donne pouvoir à Vincent JULES ou Damien FORGERIT pour signer la convention constitutive du GIP.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL017 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, qui a été entérinée lors du conseil de communauté du 19 décembre 2024, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCSVL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement d'acompte à 2 associations comme présenté dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE :

OUI : 13 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

Informations diverses :

- *PLUI :*
 - *Demande d'avis sur un périmètre commercial*
 - *Proposition de passer à un R + 2 sur toute la commune*
 - *Enquête publique d'ici 3 à 4 mois*
- *Prochain CM : 25/03/2025 (vote du budget)*

Le 24 février 2025	
Le secrétaire de séance, Michel MORAND	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – pouvoir à PINEAU Annick
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	